





Écrit par Echo du Mardi le 3 juillet 2025

Quelques jours après l'échec des négociations entre les partenaires sociaux sur les retraites, le chef du parti présidentiel Renaissance, Gabriel Attal, a proposé une nouvelle réforme des retraites qui se fonderait « uniquement sur une durée de cotisation » (et plus sur un âge légal de 62 ou 64 ans). Dans un entretien aux Échos publié ce mercredi 2 juillet, la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a également estimé que « les retraités les plus aisés pourraient davantage être mis à contribution », rappelant son souhait de supprimer « l'abattement fiscal de 10% sur les pensions, qui ne pénalise pas les petites retraites », une mesure qui pourrait rapporter 4 milliards d'euros par an au budget de l'État selon les estimations rapportées.

À l'heure actuelle, le mode de calcul du financement du régime de retraite par répartition en France (pension de base des salariés) repose principalement la durée de cotisation (nombre de trimestres travaillés), le taux d'annuité (variable selon l'âge de départ) et le salaire de référence. Mais qu'en est-il du financement des retraites chez nos voisins européens ?

D'après les informations compilées par le site [Toute l'Europe](#), tous les pays de l'Union européenne (UE) ont adopté un système par répartition, complété de manière obligatoire ou facultative par une retraite par capitalisation (s'appuyant sur divers dispositifs d'épargne). Cependant, différents modes de calcul sont utilisés pour définir le montant des pensions de base touchées par les retraités européens. Comme le détaille notre carte, au sein de l'UE, on dénombre trois principaux modes de calcul : le régime en annuités - comme en France, en Belgique et en Espagne, les retraites à points - comme en Allemagne et en Irlande, ainsi que les comptes notionnels, comme en Italie et en Suède.

Dans le système à points, le montant de la retraite dépend du nombre de points accumulés, de la valeur attribuée à chaque point (généralement déterminé par les partenaires sociaux) et de l'âge de départ. Quant aux comptes notionnels, utilisés dans cinq États membres (contre quinze pour les annuités et sept la retraite à points), ils reposent sur l'accumulation d'un capital virtuel qui augmente avec les cotisations versées et les revalorisations annuelles.

De Tristan Gaudiaut pour [Statista](#)